

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
20/07/2016

Dossier complet le
20/07/2016

N° d'enregistrement
F-011-16-C-0053

1. Intitulé du projet

Amélioration et Fiabilisation de l'exploitation du site de maintenance et de remisage RER B de Massy-Palaiseau

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° Infrastructures ferroviaires. a) Autres voies ferroviaires de plus de 500 mètres	Le projet engendrera la dépose de 1350 mètres et la pose de 1500 mètres de voies ferroviaires de service, soit 150 mètres de voies ferroviaires de service nouvellement créées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à fiabiliser et à optimiser les fonctionnalités du site de maintenance et de remisage RER B situé à Massy-Palaiseau.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont à l'étude :

- la création d'un Poste de Redressement Atelier visant à fiabiliser l'alimentation électrique du site en séparant l'alimentation électrique des voies principales (où circulent les trains avec voyageurs) du site de maintenance et de remisage ;
- le déplacement (démolition / reconstruction) du hall de maintenance des Véhicules Maintenance des Infrastructures (hall VMI) en lieu et place d'un bâtiment désaffecté ;
- le déplacement du Vérin en Fosse (VEF) en lieu et place de l'ancien hall VMI ;
- la déviation partielle d'une voie d'essai sur environ 200 mètres ;
- l'ajout d'un appareil de voie en tête du faisceau de remisage visant à fiabiliser les opérations de garage / dégarage ;
- la pose d'une communication entre le parc de maintenance de la Voie et les voies principales du RER B visant à faciliter la manoeuvre des convois.

La SNCF pourrait prévoir, suite à la déviation de la voie d'essai RATP, le déplacement d'une base de maintenance SNCF située à proximité sur le secteur appelé "District" au Sud-Ouest du site. La base existante serait démolie et reconstruite, en préservant les fonctionnalités actuelles, sur des emprises à usage ferroviaire situées plus au Nord du site et actuellement occupées par 4 voies de service qui seront déposées. La base ainsi reconstruite serait composée à l'identique de l'existant (d'une voie ferroviaire de service de 200 mètres de longueur raccordée au faisceau de voies de service situé au centre du site, de 600 m² de locaux sociaux, de 25 places de parking, d'une zone non-couverte de stockage de 1000m²) et d'une voie routière de service d'environ 500 mètres de longueur.

4.2 Objectifs du projet

Le site RATP de Massy Palaiseau concentre des fonctions, industrielles et ferroviaires, primordiales pour l'exploitation de la ligne B du RER avec une gare terminus, un des plus grands sites de remisage de la ligne, un atelier de maintenance et un centre de dépannage du matériel roulant et le site de maintenance des infrastructures de la voie.

Ce site présente aujourd'hui des points de fragilité :

- la section électrique, qui couvre à la fois les voies principales, le faisceau de remisage et l'atelier, présente des différences de tension, facteurs d'incidents électriques (disjonctions d'intensité ou ruptures caténares).
- les entrées / sorties des convois, pour la maintenance des infrastructures en nuit, se font exclusivement par les quais de la gare RER B. Tout événement (fin tardive des travaux, panne d'un convoi à quai,...) peut engendrer des perturbations sur les circulations voyageurs à prise de service.
- l'activité actuelle d'échange des bogies du matériel roulant n'est pas optimale (en termes de coupe du matériel roulant, de manutention des bogies et essieux et de temps d'immobilisation des rames).
- les manoeuvres entre le faisceau de garage et le reste du site (ateliers, quais et machine à laver) se font par une seule liaison, aujourd'hui saturée. Cette situation limite les mouvements et entraîne une fragilité de la tête de faisceau et donc des risques pour l'exploitation du RER B.
- la saturation du faisceau de remisage, principalement aux heures creuses et en nuit, génère de nombreuses manoeuvres parasites et complique l'organisation des mouvements sur le site.

L'objectif du projet "Amélioration et Fiabilisation de l'exploitation du site de maintenance et de remisage RER B de Massy-Palaiseau" est de supprimer les points de fragilité listés ci dessus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Calendrier de réalisation :

Les travaux de réalisation du projet se dérouleront sur une période de 48 mois et sont prévus à partir du 2nd semestre 2017. Les travaux seront limités aux emprises ferroviaires et seront réalisés sans perturber les circulations ferroviaires commerciales existantes sur la ligne B du RER. Les mises en service seront échelonnées de 2020 à 2022 :

- Communication "parc voie - voies principales du RER B" : 2020
- Hall VMI : mi 2020
- Poste d'alimentation électrique Atelier et Remisage : fin 2020
- Hall VEF : 2022

- Aménagements du chantier :

Les aménagements de chantier (zones de stockage, installations connexes, parkings,...) seront préférentiellement installés dans les emprises du projet sans zone à enjeux environnementaux. Leurs localisations ne sont pas encore définies.

- Modalités de réalisation des travaux :

La maîtrise d'ouvrage prévoit de prendre toutes les mesures adéquates pour limiter les perturbations liées au chantier. Les marchés contiendront notamment des préconisations pour le respect de l'environnement que les entreprises devront respecter. Les mesures seront adaptées aux enjeux identifiés sur ce projet. Les préconisations concerneront tous les impacts potentiels du chantier (Air, bruit, protection des espèces, circulations des véhicules, horaires de travail,...).

Des actions de communication ainsi qu'une signalétique spécifique pourront être mises en place par l'exploitant en amont et pendant les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne modifie pas les fonctionnalités du site de maintenance et de remisage de Massy-Palaiseau mais en améliore les principes d'exploitation en rationalisant l'organisation du site.

Les aménagements, cohérents avec les besoins actuels de la ligne B et le fonctionnement du site de Massy-Palaiseau, permettront d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement du site et de réduire les impacts sur l'exploitation du RER B.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade de l'étude, le projet pourrait être soumis aux procédures suivantes :

- Procédure Loi sur l'eau au titre du code de l'environnement (à confirmer par les études en phase ultérieure) ;
- Procédure d'Urbanisme : Permis de démolir et de construire avec avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France ;
- Procédure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement: le site existant fait l'objet d'un courrier préfectoral valant autorisation d'exploitation

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "cas par cas" conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de voie ferroviaire créée :	1500 mètres linéaires
longueur de voie ferroviaire déposée :	1350 mètres linéaires
Superficie globale de l'emprise du projet :	environ 22000 m ² dont 12000 m ² sur zone Villaine (Nord-Est) et 10000 m ² sur zone District (Sud-Ouest)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RER B - Gare de Massy-Palaiseau
Implantation du projet sur le site ferroviaire au nord ouest de l'actuelle gare de Massy-Palaiseau RER B.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2 ° 14 ' 49 " 2E Lat. 48 ° 43 ' 21 " 8N

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 16 ' 08 " 8E Lat. 48 ° 43 ' 59 " 0N

Communes traversées :

Massy (Code INSEE : 91 377)
Palaiseau (CODE INSEE : 91 477)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le secteur de projet est situé au centre du site ferroviaire de Massy Palaiseau. Il s'insère dans un territoire qui se compose de réseaux routier et ferroviaire et espaces associés, éloigné du tissu urbain.

Le projet est principalement localisé sur des emprises RATP mais nécessite une extension d'environ 2300m² sur des parcelles SNCF. La RATP disposera de la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à ses aménagements (cession).

Certains aménagements sont localisés sur un emplacement réservé par l'Etat : emprise 3A : « Autoroute A126 », sur la commune de Palaiseau, pour laquelle la RATP est en contact avec la DIRIF (Direction des Routes d'Ile de France).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

MASSY :
Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été révisé par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 et modifié par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011. Le 20 décembre 2012, la modification du PLU a été approuvée. Le PLU modifié est exécutoire depuis le 17 janvier 2013.
Le secteur de travaux est concerné par les zones suivantes :
UEf : zone à vocation économique pour l'activité ferroviaire
UEg : zone à vocation économique avec implantation de gares

PALaiseau :
Le PLU a été approuvé le 12 juillet 2006 dont la dernière révision simplifiée n°4 date du 26 juin 2013. La dernière modification date du 23 juin 2011.
Le secteur de travaux est concerné par les zones suivantes :
UM : zone principalement au service public ferroviaire SNCF/RATP dans le secteur urbain.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux ZNIEFF les plus proches sont les suivantes : - ZNIEFF de type 2 « Forêt de Verrières » à 1,7 km - ZNIEFF de type 1 « Bassin de retenue de Saulx » à 2,4 km Source : DRIEE
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun espace protégé.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune est couvert par le Plan de Prévention du Bruit de l'aérodrome de Paris-Orly (arrêté n°935 14 mars 2013). La commune de Massy est concernée également par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly (n°2012/4640). Le secteur de projet n'est toutefois pas concerné par les zones de bruit.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de la ZPPAUP de Massy « Centre-ville » à plus de 300 mètres au nord-est de la zone de projet. Source : Atlas des patrimoines
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne s'inscrit pas dans une zone humide délimitée au sens réglementaire. Cependant, il se situe dans une zone de classe 3 de l'enveloppe des zones potentiellement humides sur l'application CARMEN du site de la DRIEE (données DRIEE-2010).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MASSY : Le Plan de Prévention des Risques inondation de la Bièvre a été prescrit le 21 janvier 2002. Ce dernier n'a toujours pas été adopté. Des secteurs inondables sont identifiés au PLU. Aucun ne concerne le site d'étude. PALAISEAU : Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Yvette a été approuvé le 26 septembre 2006. Le secteur de la gare reste toutefois éloigné de la vallée de l'Yvette et n'entre pas dans le périmètre du PPRi. Aucun PPRt n'a été identifié sur les deux communes. Le secteur est en zone de sismicité 1. Les deux communes sont concernées par le risque mouvements de terrain. Le nord de la zone de travaux est concerné par un aléa retrait gonflement fort.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites pollués sont identifiés sur le secteur de projet : - IDF 9102735 – Matériaux de construction de la Loisine - activité terminée - Palaiseau - IDF 9102287 – RATP/SNCF – en activité - Massy A proximité : - IDF 9102326 : Comptoir des matériaux modernes - en activité - Massy - IDF 9102233 : BP - en activité – Massy source: BASIAS, BASOL - BRGM
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'état quantitatif de la nappe de l'Albien (aquifère profond exploité pour l'eau potable) est insuffisant et contribue à inscrire le secteur en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cette nappe est également captive. Elle est identifiée dans le SDAGE Seine-Normandie comme étant une nappe à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Le secteur de projet est totalement inscrit dans la ZRE Albien. Cependant, la profondeur de la nappe est telle que le projet et ses travaux n'auront pas d'incidence sur son aspect quantitatif ou qualitatif.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage des eaux potables n'est présent sur le secteur de travaux. Source : Servitudes du PLU de Massy et Palaiseau
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un site inscrit ou classé. Les premiers périmètres se situent à : - 600 m pour le site inscrit « Domaine Vilgenis » ; - 1 km pour le site classé « Vallée de la Bièvre » Source : DRIEE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Natura 2000 est à plus de 15 km du secteur d'étude. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la zone Villaine du projet s'inscrit à proximité du monument historique partiellement classé « Eglise Sainte-Marie Madeleine », selon le site Internet Atlas des patrimoines. Le périmètre de protection de ce monument est intégré à celui de la ZPPAUP de Massy. Le périmètre du projet ne l'intercepte pas.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les phases d'exploitation et de travaux, aucune eau en provenance du sous-sol ne sera utilisée.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de modifications des masses d'eau souterraines en phase travaux ni en phase exploitation.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des déblais car des décaissements seront nécessaires. Le volume des terres excavées sera d'environ 14000 m3. Ces derniers ne seront probablement pas réutilisés sur le site car potentiellement souillés du fait des activités exercées sur le secteur. Les terres excavées seront analysées puis envoyées vers les filières de traitement spécifiques.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où les terres excavées ne seront pas réutilisées, le projet nécessitera probablement l'apport de terres complémentaires. Celles-ci seront préférentiellement issues des carrières les plus proches.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe en limite d'un environnement fortement urbanisé au nord, laissant peu de place aux espaces naturels. Quelques espaces verts se situent au droit de la RD156 et le long de l'autoroute au droit du site de CEMEX. Ainsi, il est peu probable de trouver une faune et une flore intéressante. Par ailleurs, des investigations écologiques (prospection faune-flore) sur site sont en cours de réalisation et permettront de définir plus précisément si des enjeux écologiques existent.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant situé en zone urbanisée à faible enjeu écologique et éloignée des zones à sensibilité particulière, il n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur celles-ci. En phase exploitation, les aménagements n'engendreront aucune émission atmosphérique, ni rejet dans les eaux superficielles.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé sur des emprises à usage ferroviaire. Il n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes notables.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été recensé dans le secteur. La gare de Massy – Palaiseau n'est pas concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses. Le secteur est concerné par la présence de deux installations classées pour la protection de l'environnement à l'intérieur des emprises ferroviaires : - RATP - AMT RATP RER B (Autorisation); - CEMEX béton Île de France (Autorisation), sans lien avec le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est simplement concerné par le risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles qui s'avère fort au nord de la zone d'étude. Le projet tiendra compte dans sa conception de cet aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux sera génératrice de nuisances sonores. Ces nuisances seront toutefois limitées à la zone de travaux éloignée des habitations et dans le temps. Les entreprises en charge des travaux organiseront leur chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances (adaptation des matériels et des modes opératoires, formation du personnel, circulations des camions, dossier Bruit de chantier disponible pour le public,...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de générer des émissions sonores supplémentaires. Toutefois, si nécessaire, des études acoustiques au droit de l'aire d'étude seront menées afin de s'assurer du respect de l'environnement et de la qualité de vie des riverains.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeur, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant le chantier de construction, les opérations de terrassement et de réalisation de certains ouvrages peuvent être ponctuellement à l'origine de vibrations. Celles-ci sont toutefois limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de générer des vibrations pouvant avoir des effets sur les bâtiments éloignés des nouveaux aménagements.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet est susceptible de générer légèrement plus d'émission lumineuse qu'actuellement du fait de la réalisation de certains travaux en période nocturne.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de générer d'avantage d'émissions lumineuses que celles émises aujourd'hui.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions de poussières dans l'atmosphère seront possibles pendant la phase travaux. La qualité de l'air aux abords immédiats de la zone de chantier pourra être temporairement perturbée. Des mesures de réduction des pollutions atmosphériques seront prises, telles que : la limitation de la vitesse de circulation sur chantier à 30 km/h, le bâchage des camions ou l'interdiction de brûlage de toute nature, ... Ces éléments seront repris dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'émettre davantage de polluants dans l'air que ceux émis aujourd'hui.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase chantier, les eaux usées des installations sanitaires du chantier seront collectées et traitées par un système d'assainissement propre au chantier puis rejetées dans le réseau urbain (après accord du gestionnaire). Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le réseau urbain (après accord préalable des gestionnaires).</p> <p>Toutes les précautions seront prises pour cette phase afin de ne pas polluer le milieu récepteur. La Notice de Respect de l'Environnement fixera les mesures à prendre.</p> <p>En phase exploitation, les eaux issues du site de maintenance, après traitement, seront raccordées aux réseaux du concessionnaire existants, après accord préalable du gestionnaire. En fonction des caractéristiques précises des installations, une procédure administrative pourrait être engagée au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6, anciennement loi sur l'eau), le cas échéant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets de chantier seront émis. Une politique de gestion des déchets sera mise en place à cet effet. La gestion de ces déchets sera maîtrisée : ils seront triés et acheminés selon leur type, dans des sites agréés.</p> <p>Certaines terres présentes sont susceptibles d'être polluées. Une évaluation des pollutions sera effectuée au préalable afin d'acheminer les terres souillées vers les filières adéquates.</p> <p>Toutes les précautions seront prises afin d'éviter la pollution du sol (stockage couvert, sur rétention ou sur des zones imperméables...) par les produits dangereux, liquides, eaux souillées ou tout autre résidu (huile, peinture, solvant, ...). Le projet veillera également au mode de transport de ces derniers afin d'en limiter l'impact sur l'environnement.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de produire davantage d'effluents ou de déchets pollués que ceux produits aujourd'hui.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon les informations de l'Atlas du patrimoine, le nouveau hall VMI serait dans le périmètre de protection du monument historique de « l'Eglise Sainte-Marie Madeleine ». L'église est également inscrite dans le périmètre de la ZPPAUP de Massy, devant supprimer en toute logique le périmètre de protection des 500 m. Ceci est vérifié sur la carte des servitudes du PLU de Massy qui ne présente, en termes de servitudes, que la ZPPAUP. Ainsi, le nouveau hall ne serait pas dans le champ visuel de l'Eglise.</p> <p>Toutefois, le projet de nouveau hall fera l'objet d'une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. (Source : Atlas des patrimoines ; PLU de Massy – carte des servitudes).</p> <p>Le PLU de Massy identifie des zones de sensibilité archéologiques en l'état des connaissances actuelles. Le secteur de projet n'est pas concerné par ces zones de sensibilité.</p> <p>Le PLU de Palaiseau ne recense pas les sites archéologiques de la commune. Aucune source d'information n'a été identifiée. Toutefois, le secteur de travaux se situe dans des emprises déjà remaniées par le passé et peu susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.</p> <p>En cas de découverte fortuite, la DRAC sera immédiatement avertie. Un dossier de saisine sur la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique pourrait le cas échéant être réalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'insère dans un secteur ferroviaire appartenant majoritairement à la RATP et quelques parcelles appartenant à SNCF.</p> <p>Les travaux seront réalisés strictement sur ces emprises. En revanche, pour les besoins du chantier, des camions devront circuler sur les deux communes.</p> <p>Au préalable des travaux, les communes seront concertées sur le plan de circulation à mettre en œuvre afin de l'adapter notamment aux activités humaines présentes et de limiter l'impact.</p> <p>Au stade actuel des études de conception générale, les circulations ferroviaires commerciales (avec voyageurs) seront légèrement impactées par les travaux (4 jours d'interruption temporaire de circulation en 2020).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le secteur de projet est concerné par plusieurs projets connus :

- Tram-Train Massy-Evry (TTME) ayant pour vocation de remplacer en partie la branche Z6 du RER C sur des voies existantes entre Massy et Petit-Vaux et de créer de nouvelles voies entre Epinay et Evry. TTME sera mis en service en 2018;
- La création de la ligne 18 du Grand Paris, pour une mise en service à horizon 2024.

La RATP se concerte avec les autres MOA et se rapprochera d'eux afin de se coordonner pendant la phase travaux et d'identifier les éventuels effets cumulés.

A noter également, d'éventuels interfaces avec les opérations immobilières de la ZAC Atlantis (31 avenue Carnot, ZAC Amperre,...) pour lesquelles la RATP est en relation avec les services de la mairie de Massy.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est intégralement situé en Ile-de-France et n'est absolument pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme évoqué dans l'ensemble de ce formulaire, le territoire dans lequel s'insère le projet présente des enjeux environnementaux faibles et s'inscrit au sein des emprises ferroviaires existantes.

Le projet permettra d'améliorer la maintenance ferroviaire des trains du RER B. Il concourt également à améliorer la régularité sur la ligne en facilitant la réalisation des activités de maintenance des infrastructures ferroviaires (voies).

En matière d'acoustique, le projet n'est pas susceptible de générer des émissions sonores supplémentaires à terme.

Aucun enjeu lié aux zones à sensibilité particulière (ZNIEFF, Natura 2000...) n'a été identifié. Néanmoins, des inventaires faune/flore sont actuellement en cours dans l'aire d'études.

A ce stade, pour la ressource en eau souterraine, aucun enjeu n'a été identifié et reste à confirmer par des études ultérieures. Une procédure administrative pourra être engagée au titre du Code de l'environnement (article L.214-1 à L.214-6, anciennement loi sur l'eau), le cas échéant.

Compte-tenu de la nature (réorganisation de fonctionnalités existantes) et de l'ampleur limitée du projet, qui reste intégralement sur des emprises ferroviaires, ainsi que de l'analyse des enjeux environnementaux, le projet, objet de la demande, ne nécessiterait pas la réalisation d'une étude d'impacts.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extrait du plan des servitudes du PLU de Massy
Extrait du zonage du PLU de Palaiseau – Emplacements réservés
Carte des ZNIEFF à proximité du projet
Carte d'aléas du risque de retrait et gonflement des argiles
Carte des enveloppes d'alertes des zones humides de l'Ile-de-France
Carte de l'atlas des patrimoines
Carte de l'occupation du sol aux abords du projet de Massy

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Fontenay s/s Bois

le,

19 juillet 2016

Signature



Serge GRYZ
MOP / SFMR
Maître d'Ouvrage RER

ANNEXES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



AMELIORATION ET FIABILISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE RERB DE MASSY-PALaiseau

ANNEXES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

FICHE D'IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	RATP
Projet	Amélioration et Fiabilisation de l'exploitation du site de maintenance et de remisage RERB de Massy-Palaiseau
Étude	Annexes obligatoires et facultatives de la demande d'examen au cas par cas
Date	13/07/2016
Nom du fichier	Annexes KK Massy V6
Nombre de pages	25

APPROBATION

Version	Nom	Fonction	Date	Visa	Modifications
1	Rédaction	Bénédicte SALOMON	Ingénieur environnement	31/07/2014	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	31/07/2014	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	31/07/2014	
2	Rédaction	Bénédicte SALOMON	Ingénieur environnement	01/08/2014	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	01/08/2014	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	01/08/2014	
3	Rédaction	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	08/10/2015	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	08/10/2015	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	08/10/2015	
4	Rédaction	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	10/02/2016	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	10/02/2016	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	10/02/2016	
5	Rédaction	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	29/06/2016	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	29/06/2016	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	29/06/2016	
6	Rédaction	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	12/07/2016	
	Vérification	Nicolas BREGERE	Chef de projet environnement	12/07/2016	
	Engagement de la responsabilité de l'entité	Deborah RONDET-PHILIPP	Directeur de mission	13/07/2016	

Table des matières

ANNEXE 1. INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE	4
ANNEXE 2. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	6
ANNEXE 3. PRISES DE VUE DE L'AIRE D'ETUDE	9
ANNEXE 4. PLAN DU PROJET	12
ANNEXES FACULTATIVES	17
<hr/>	
EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES DU PLU DE MASSY	18
EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE PALAISEAU – EMBLEMEN TS RESERVES	19
ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2	20
ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	21
ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES	22
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE MASSY	23
OCCUPATION DU SOL AU TOUR DU PROJET DE MASSY	24

Annexe 1. Informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000

Aire d'étude du projet de Massy

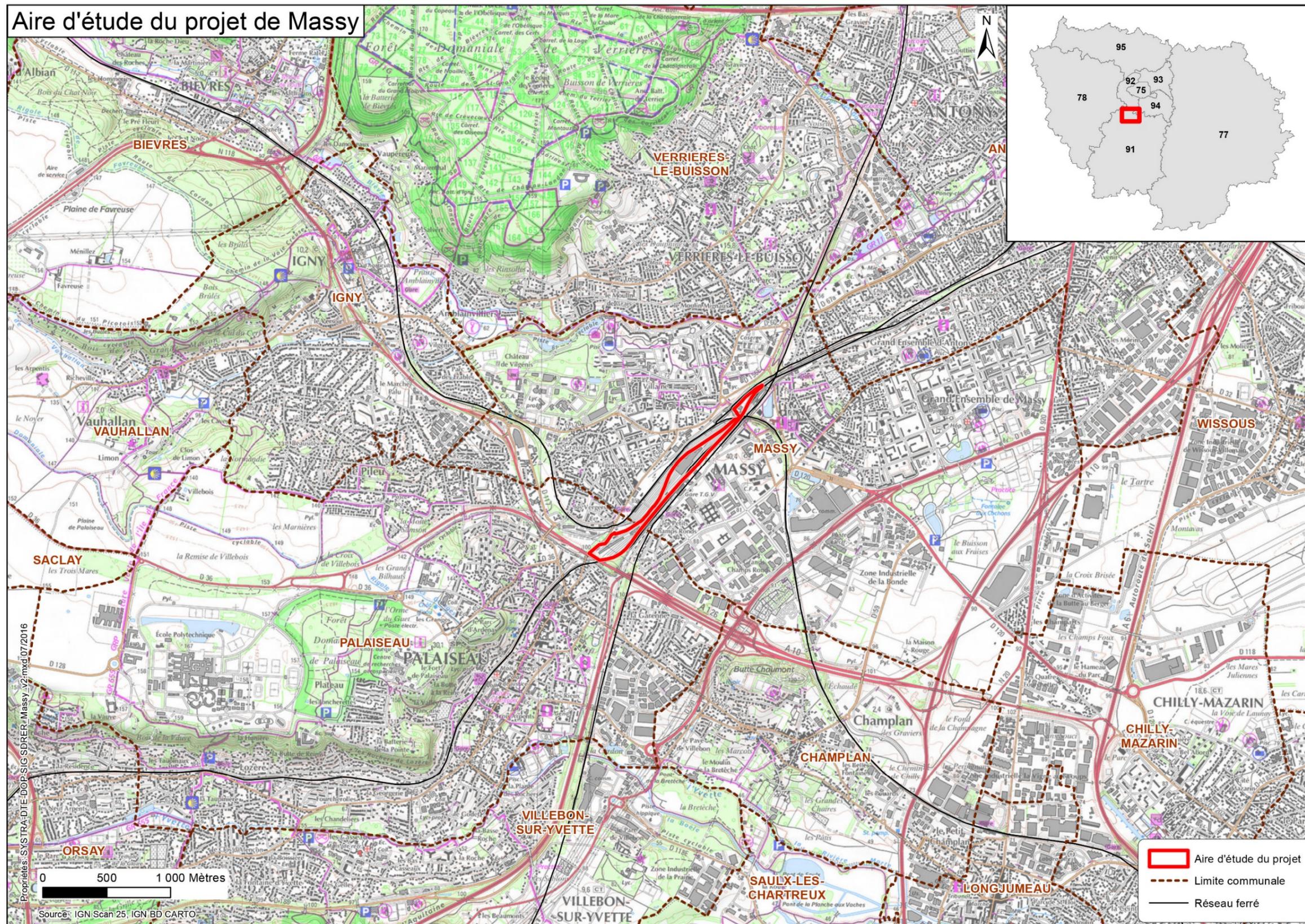


Illustration 1. Plan de situation (Source : SYSTRA)

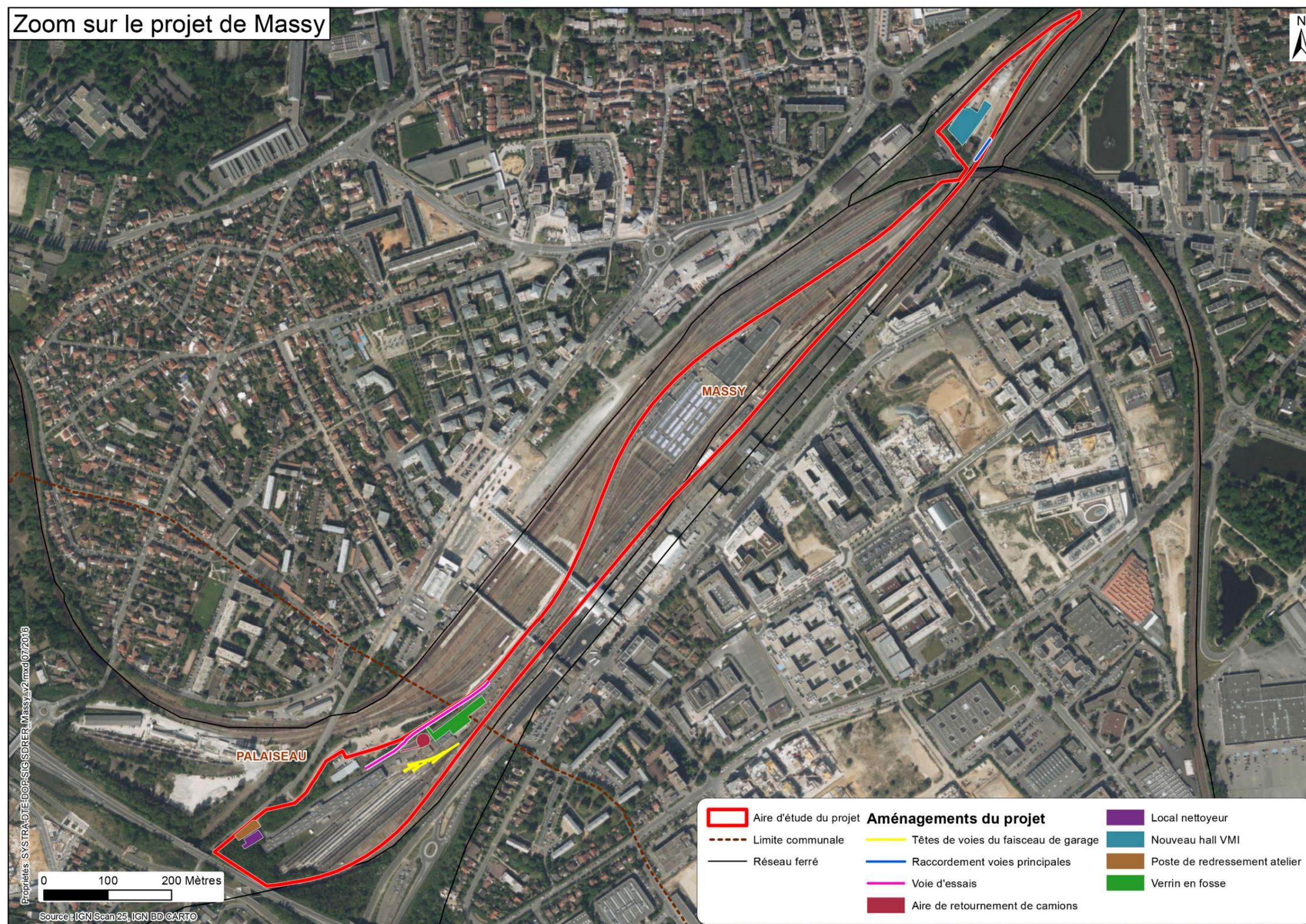


Illustration 2. Plan de situation du projet zoomé (Source : SYSTRA)

Annexe 3. Prises de vue de l'aire d'étude



Illustration 3. Localisation des prises de vues du secteur d'étude .SYSTRA le 29/07/2014



Photo n°1 Vue du faisceau de voies à remanier



Photo n°2 : faisceau de voies SNCF et passerelle de liaison RATP –SNCF



Photo n°3 : Voirie interne RATP et faisceau de voies de service RATP



Photo n°4 : Rue Victor Basch (accès au futur hall VMI)



Photo n°5 : Bâtiment sous-station à démolir pour futur hall VMI



Photo n°6 : Vue depuis la toiture de la sous-station à démolir



Photo n°7 : Position de garage des RER B (RATP)



Photo n°8 : Zone du futur hall VEF (actuel VMI à démolir)



Photo n°9 : Zone future de la voie d'essai à dévier

Illustration 4. Prises de vues du secteur d'étude .SYSTRA le 29/07/2014

Annexe 4. Plan du projet

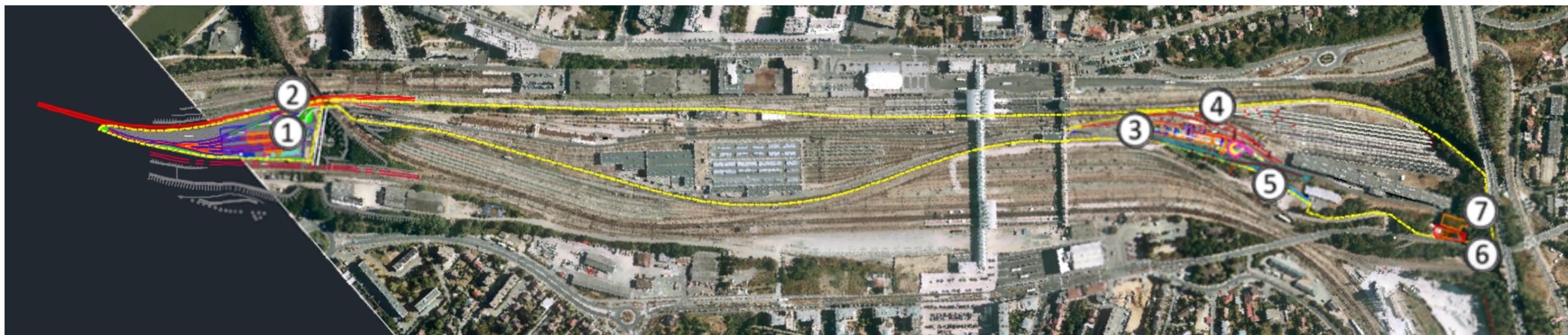


Illustration 5. Vue d'ensemble du projet de réaménagement du site ferroviaire de Massy (Source : RATP)

Tableau de présentation des aménagements prévus sur le site de Massy et faisant l'objet du présent formulaire de demande d'examen au cas par cas :

Aménagement	Localisation sur la carte
Déplacement (démolition / reconstruction) du hall de maintenance des Véhicules Maintenance des infrastructures (hall VMI) en lieu et place d'un bâtiment désaffecté	1
Raccordement ferroviaire aux voies principales	2
Déplacement du vérin en fosse en lieu et place de l'ancien VMI	3
Ajout d'un appareil de voie en tête du faisceau de garage	4
Déviations partielles de la voie d'essai	5
Création du poste d'alimentation électrique pour les ateliers et le faisceau de remisage	6
Déplacement du local nettoyeurs + locaux techniques de la voie d'essai	7

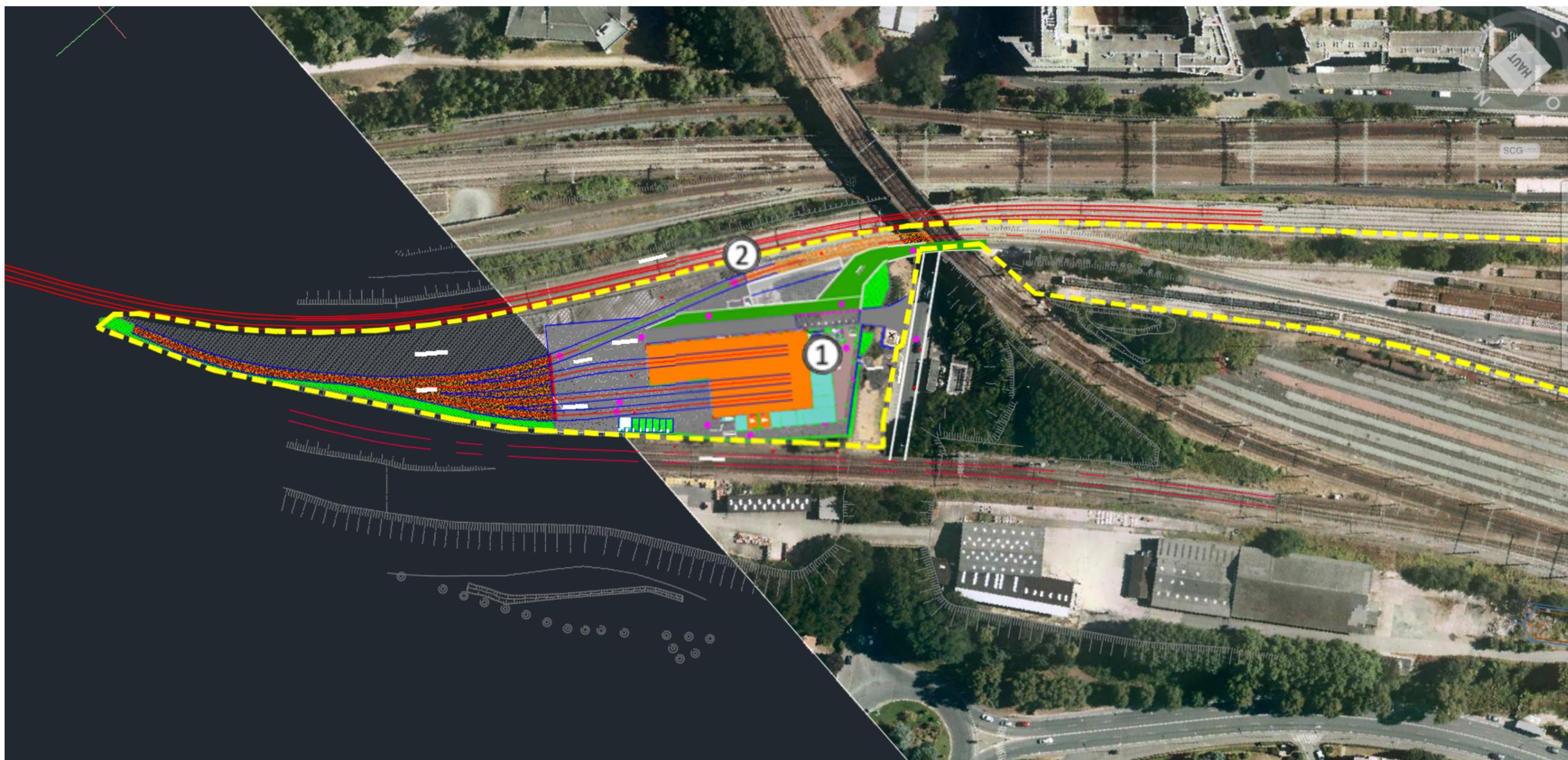


Illustration 6. Extrait du projet de réaménagement du site ferroviaire de Massy : Construction du nouveau hall VMI (Source : RATP)

Rappel des aménagements prévus :

Aménagement	Localisation sur la carte
Déplacement (démolition / reconstruction) du hall de maintenance des Véhicules Maintenance des infrastructures (hall VMI) en lieu et place d'un bâtiment désaffecté	1
Raccordement ferroviaire aux voies principales	2

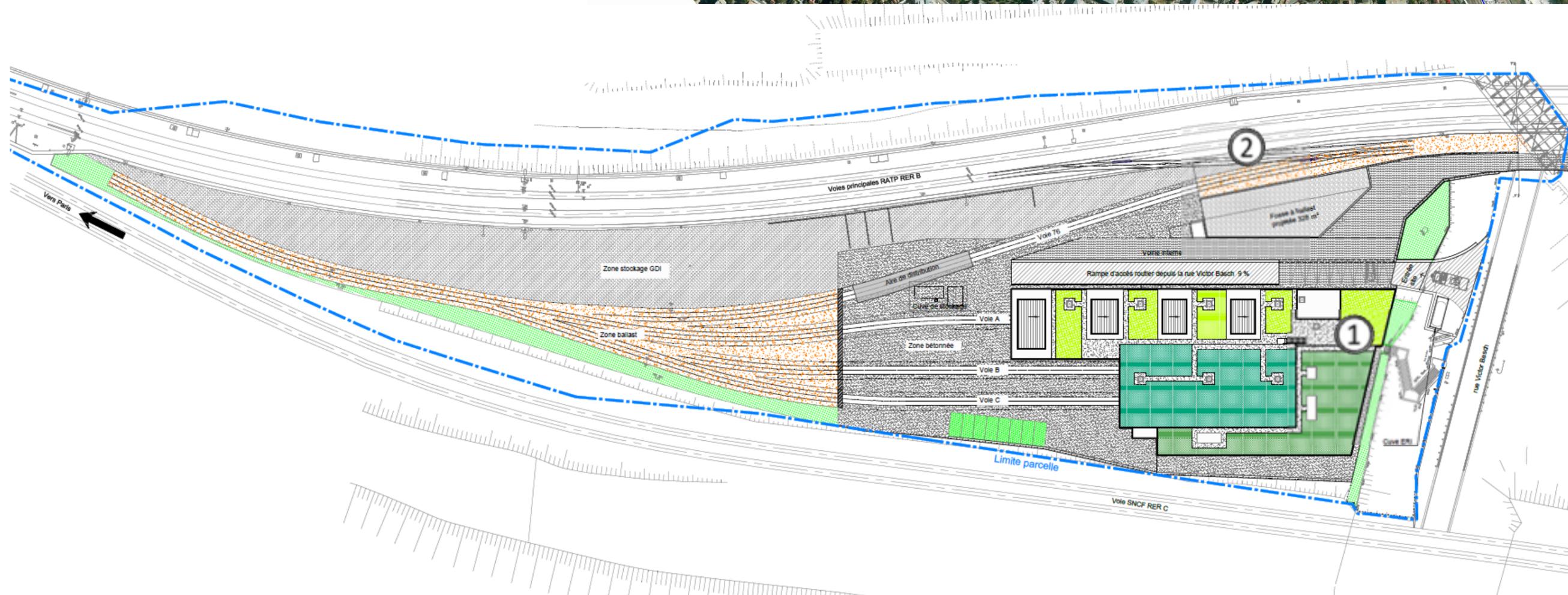


Illustration 7. Extrait du projet de réaménagement du site ferroviaire de Massy : Construction du nouveau hall VMI (Source : RATP)



Illustration 8. Extrait du projet de réaménagement du site ferroviaire de Massy zoomé sur les aménagements du PRA, du VEF, (Source : RATP)

Rappel des aménagements prévus :

Aménagement	Localisation sur la carte
Déplacement du vérin en fosse en lieu et place de l'ancien VMI	3
Ajout d'un appareil de voie en tête du faisceau de garage	4
Déviation partielle de la voie d'essai	5
Création du poste d'alimentation électrique pour les ateliers et le faisceau de remisage	6
Déplacement du local nettoyeurs + locaux techniques de la voie d'essai	7

Annexes facultatives

Extrait du plan des servitudes du PLU de Massy

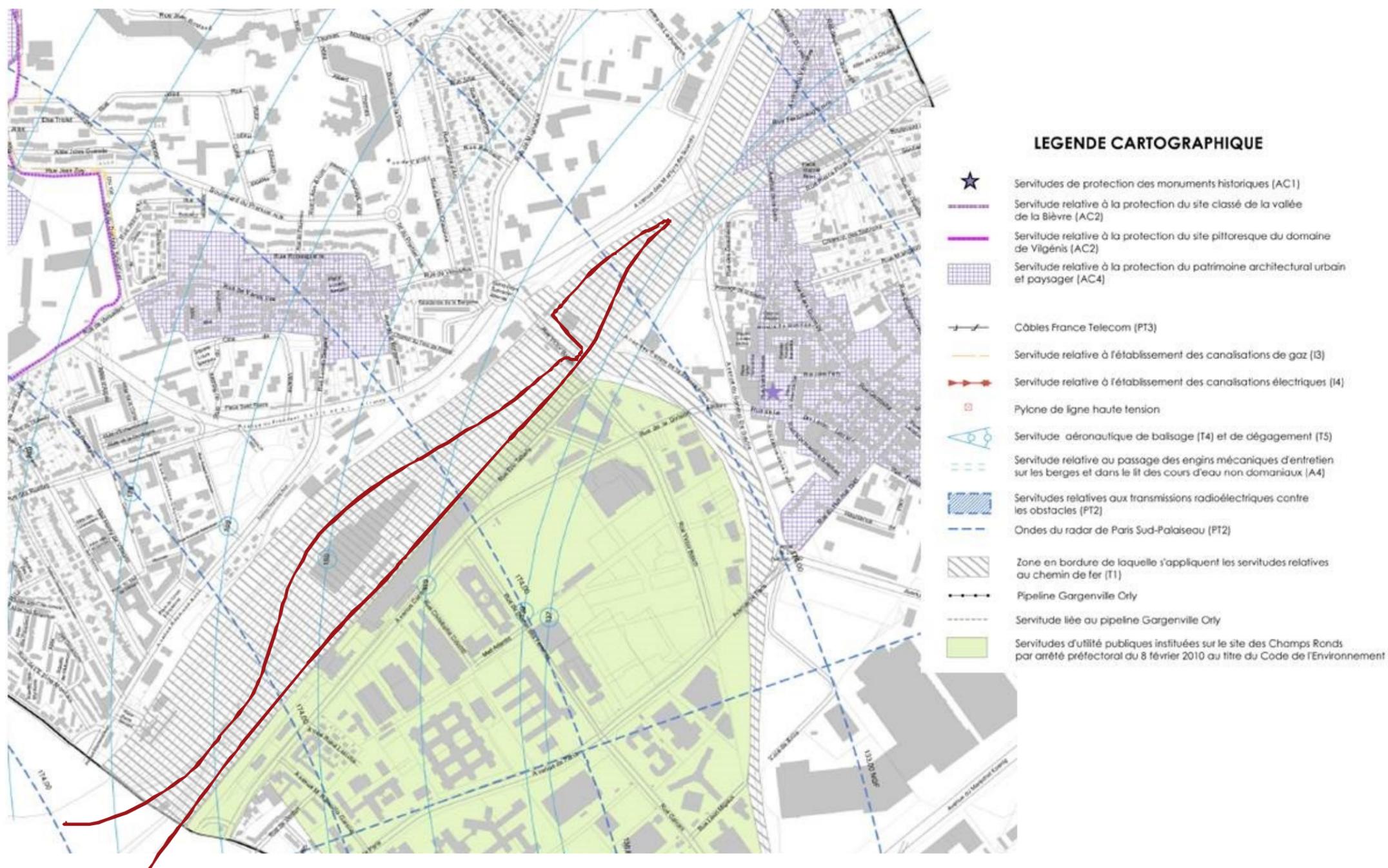


Illustration 9. Extrait du plan des Servitudes du PLU de Massy (PLU de Massy)

Extrait du zonage du PLU de Palaiseau – Emplacements réservés

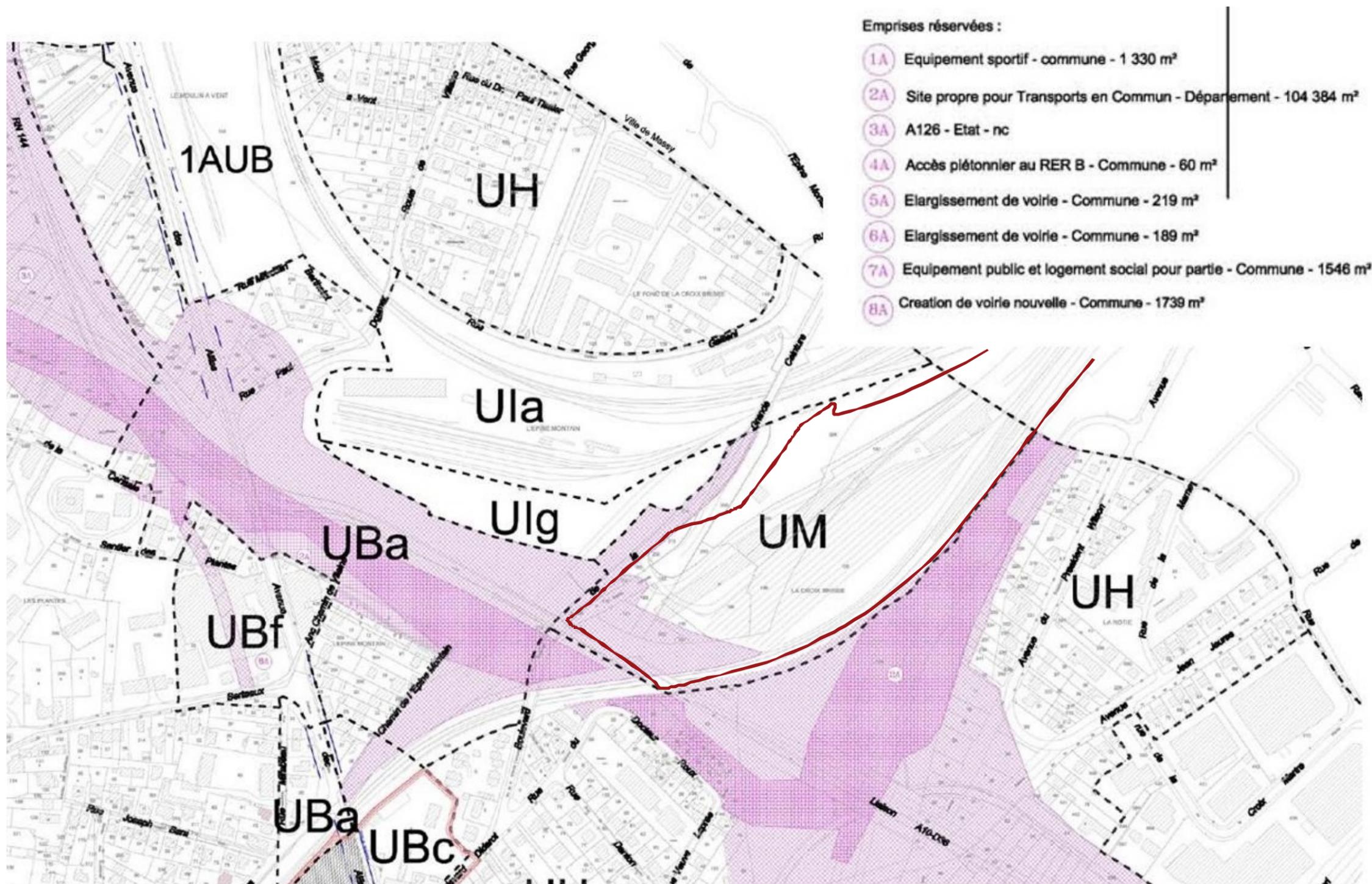


Illustration 10. Extrait du plan de zonage du PLU de Palaiseau (PLU de Palaiseau)

ZNIEFF de type 1 et 2

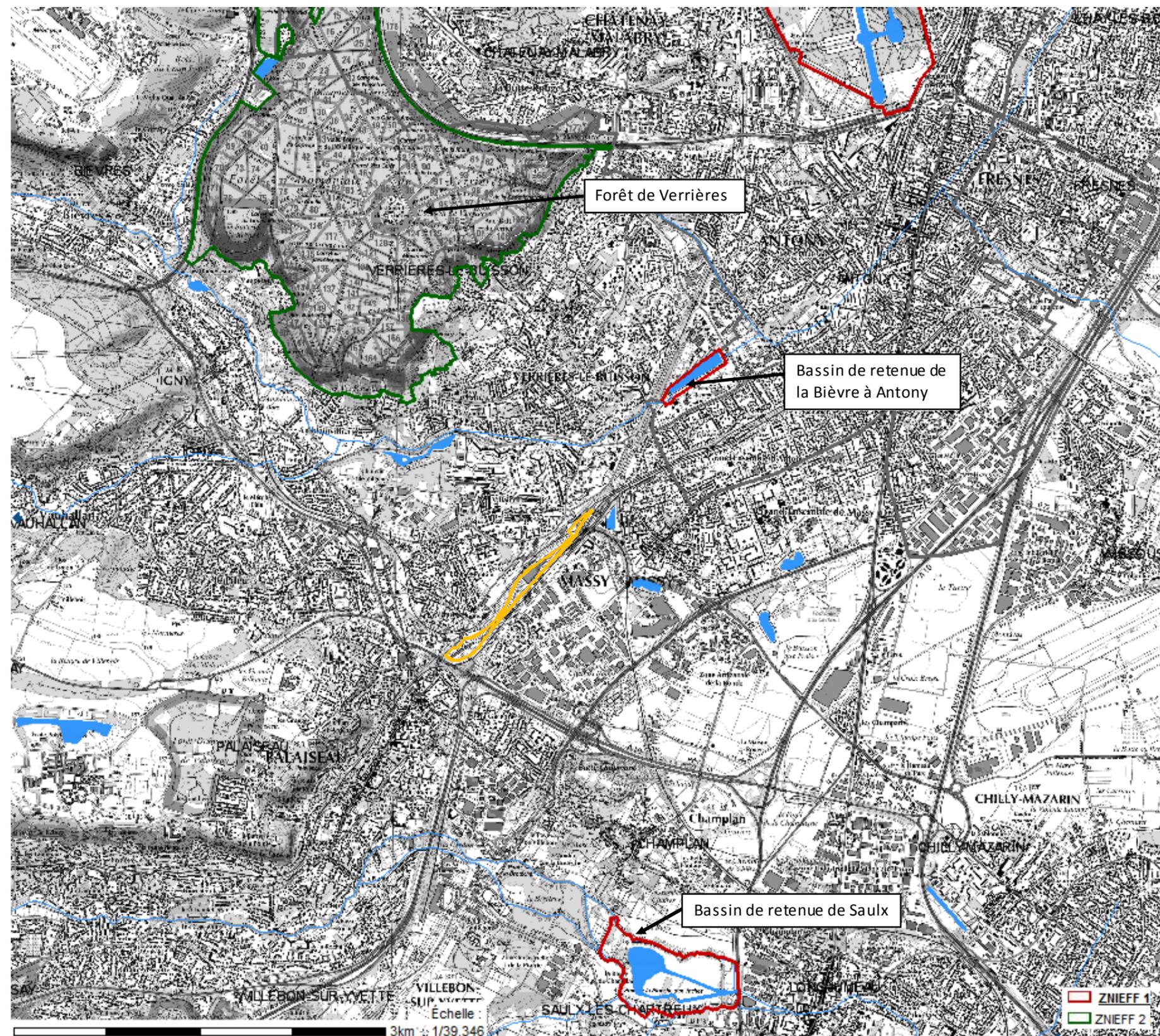


Illustration 11. ZNIEFF de type 1 et 2 (DRIEE)

Aléa retrait-gonflement des argiles

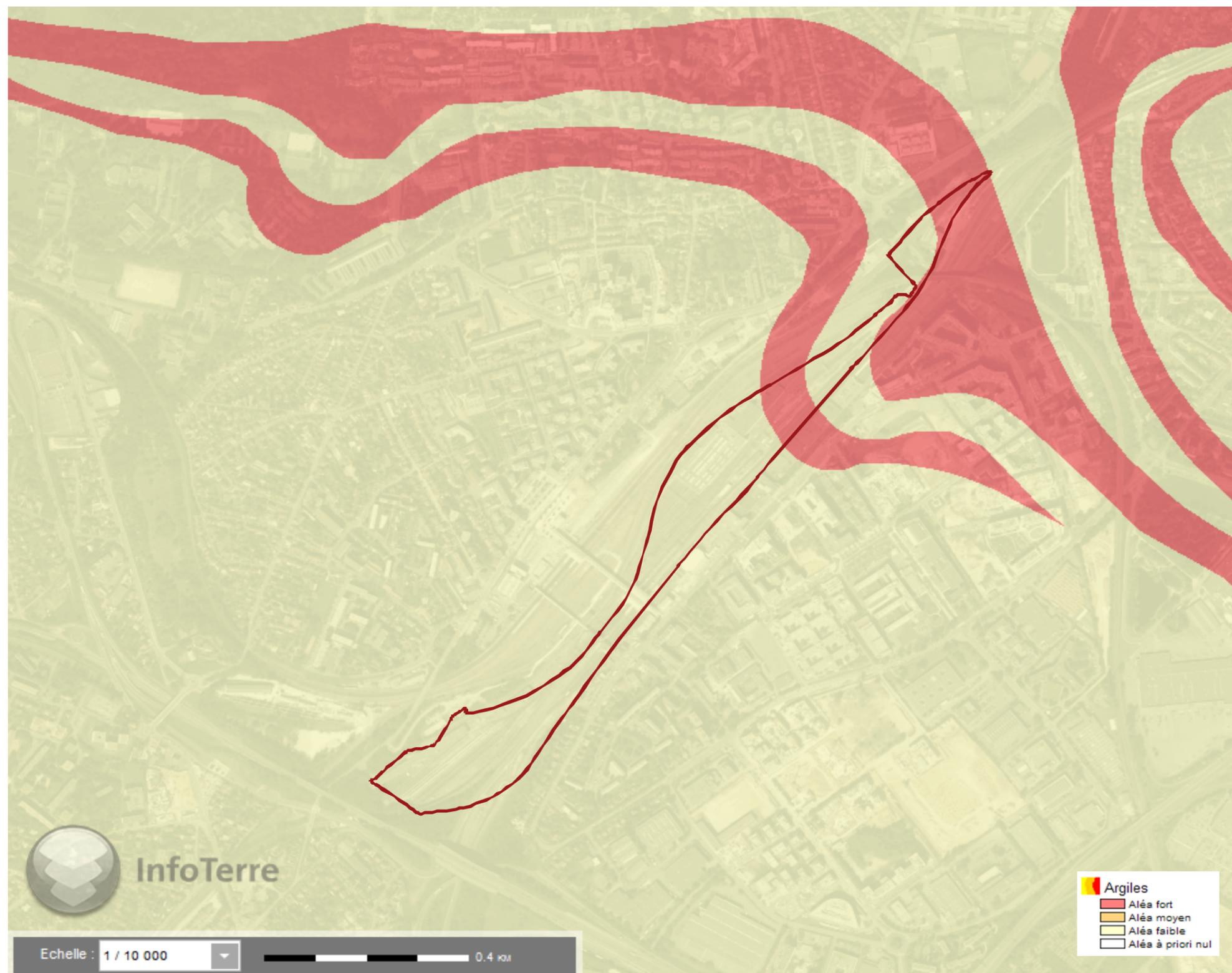


Illustration 12. Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Infoterre.fr)

Enveloppes d'alerte potentiellement humides

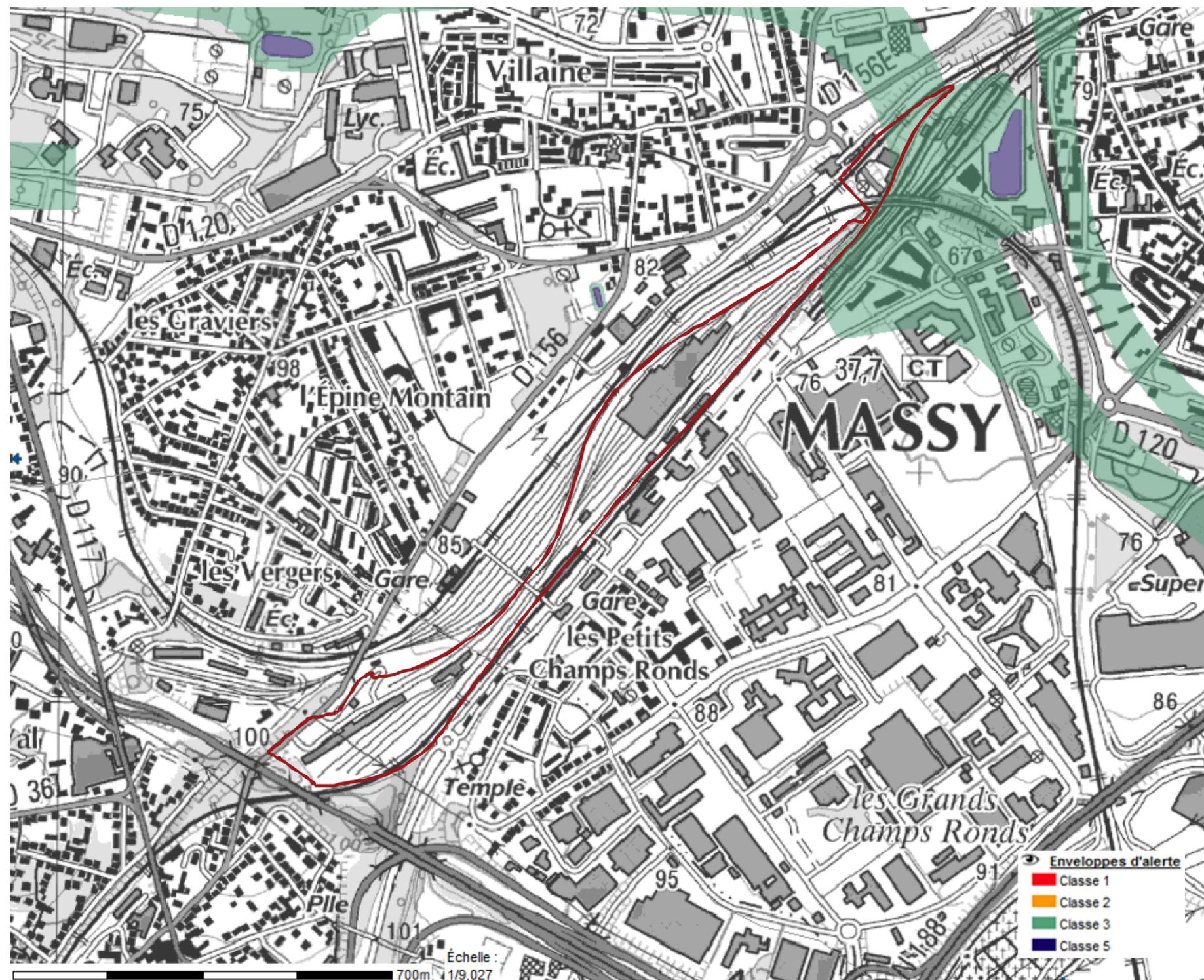
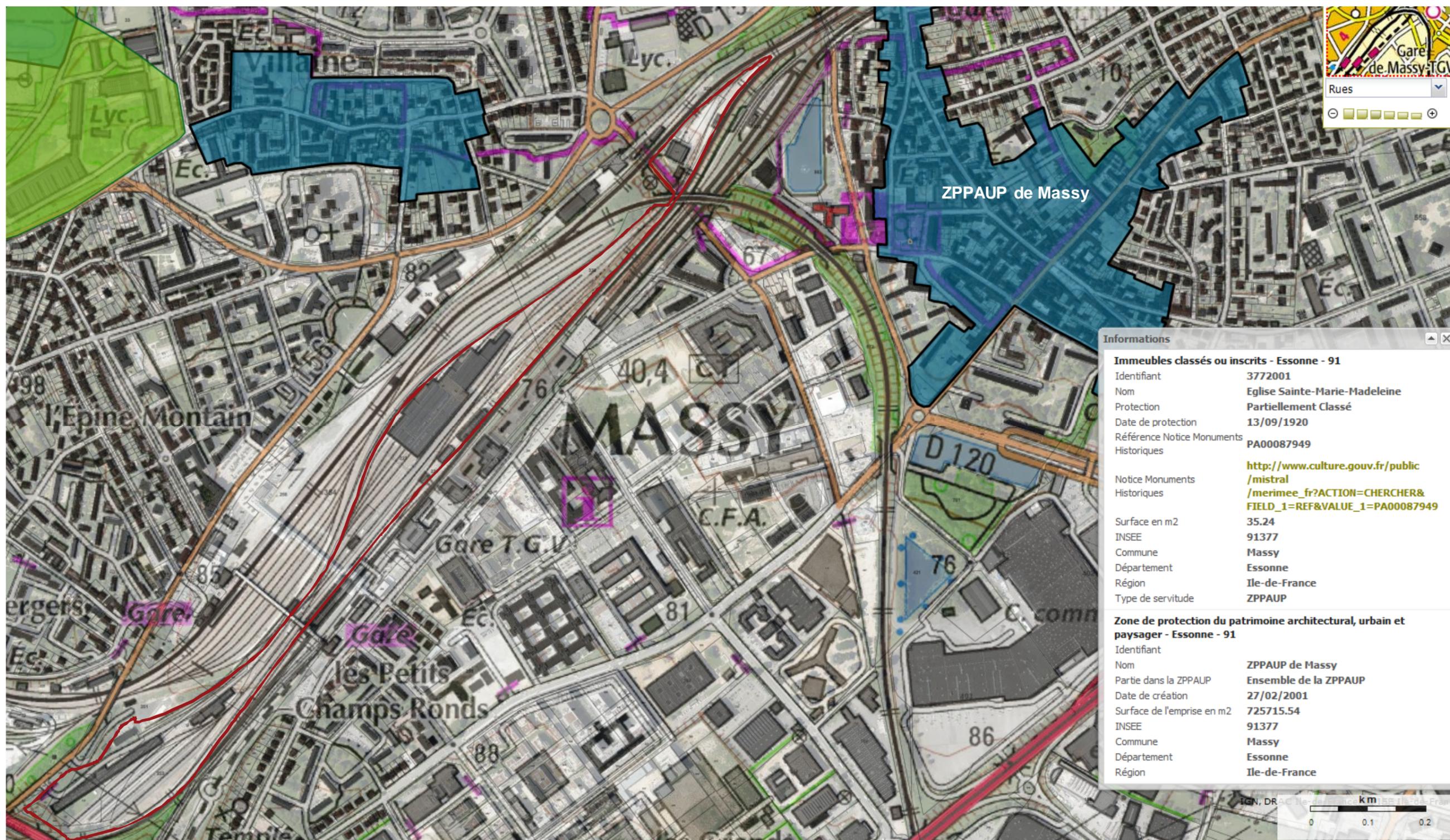


Illustration 13. Enveloppes d'alerte potentiellement humides (source : DRIEE)

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Massy



Informations

Immeubles classés ou inscrits - Essonne - 91	
Identifiant	3772001
Nom	Eglise Sainte-Marie-Madeleine
Protection	Partiellement Classé
Date de protection	13/09/1920
Référence Notice Monuments Historiques	PA00087949
Notice Monuments Historiques	http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=PA00087949
Surface en m2	35.24
INSEE	91377
Commune	Massy
Département	Essonne
Région	Ile-de-France
Type de servitude	ZPPAUP
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Essonne - 91	
Identifiant	ZPPAUP de Massy
Nom	ZPPAUP de Massy
Partie dans la ZPPAUP	Ensemble de la ZPPAUP
Date de création	27/02/2001
Surface de l'emprise en m2	725715.54
INSEE	91377
Commune	Massy
Département	Essonne
Région	Ile-de-France

Illustration 14. Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Massy (source : Atlas des patrimoines)

Occupation du sol aux abords du projet de Massy

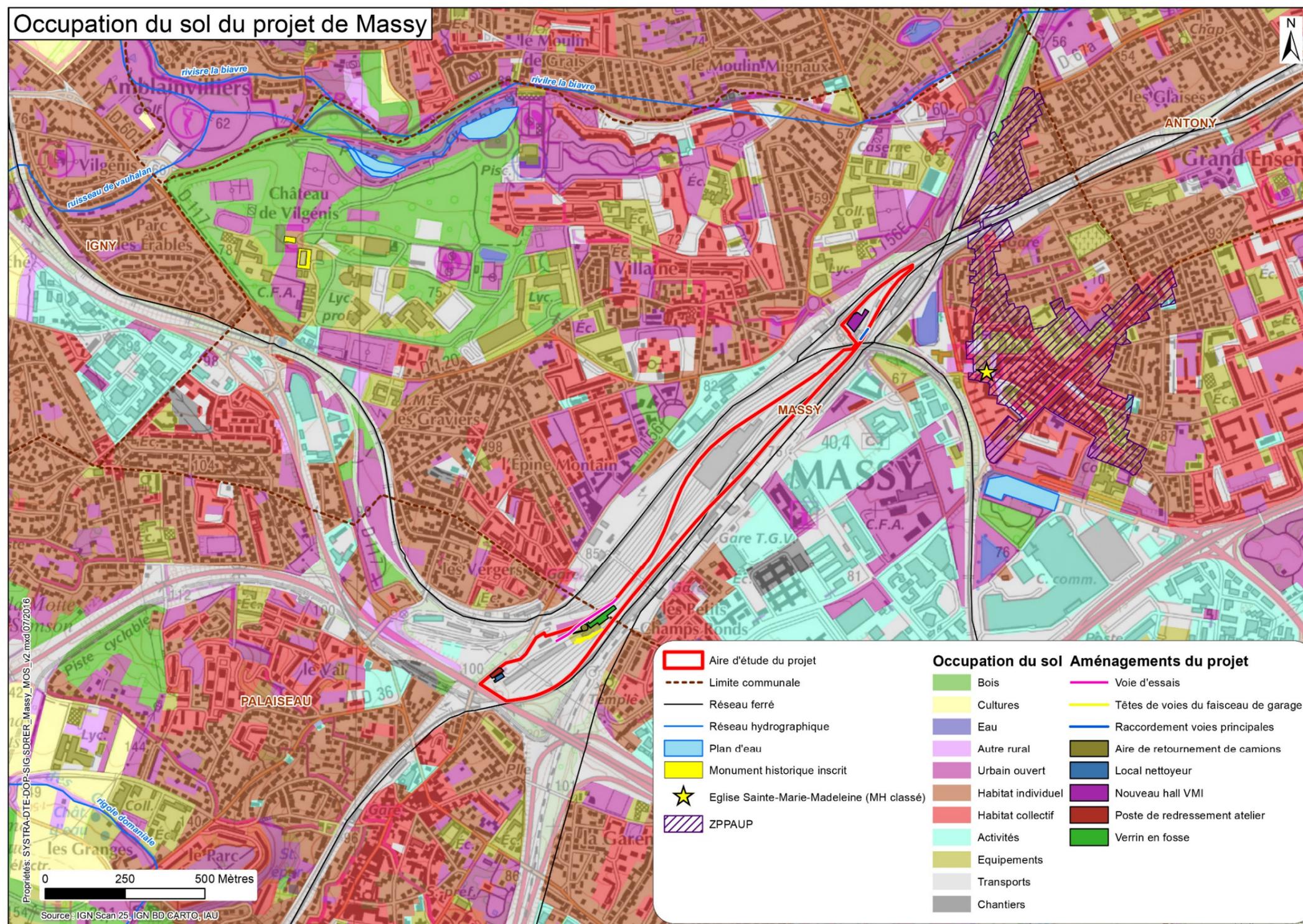


Illustration 15. Occupation du sol et hydrographie (Source : SYSTRA)